

Prévisions budgétaires des organismes municipaux – Exercice financier 2004

Municipalités locales

Notes explicatives

• **Rôle et importance des budgets municipaux**

Le budget municipal constitue un document à la fois comptable et légal par lequel une municipalité formule sa politique financière et fiscale pour la prestation de services à ses citoyens au cours de l'exercice financier visé.

• **Conformité aux lois municipales**

Une municipalité locale est un corps politique régi par des lois qui comportent plusieurs exigences quant à l'emploi des deniers. Un des objectifs importants des prévisions budgétaires des municipalités, présentées selon la forme prescrite par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, vise notamment à s'assurer de la conformité aux exigences et aux dispositions de la loi qui sont relatives à la fiscalité et aux finances municipales. Dans les 60 jours de son adoption par le conseil municipal, un exemplaire du budget doit ainsi être transmis au Ministre au moyen d'un formulaire fourni à cette fin.

L'adoption du budget d'une municipalité locale sert d'amorce à la confection du rôle de perception et à l'expédition des comptes de taxes municipales. C'est également le budget officiel qui régit les autorisations des dépenses. Les lois municipales exigent de prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses en tenant compte, s'il y a lieu, du déficit prévu de l'exercice sur le point de se terminer.

• **Comptabilité municipale**

À partir de l'exercice 2000, les municipalités du Québec utilisent des règles comptables révisées et une nouvelle présentation de l'information financière. Pour plus de détails, veuillez consulter le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*.

• **Municipalités absentes**

Certaines entités géographiques où l'on n'a jamais confectionné de rôle d'évaluation foncière ni déposé de prévisions budgétaires ou de rapports financiers ont été ignorées et on ne les retrouve dans aucun fichier ou tableau de la présente publication. Sont ainsi absents :

<u>Code</u>	<u>Municipalité et TNO</u>	<u>Population</u>
23015	Notre-Dame des Anges	394
NR100	TNO regroupés MRC Rimouski-Neigette	0
NR972	TNO regroupés MRC Caniapiscau	0
NR981	TNO regroupés MRC Minganie	0

Les municipalités locales et les territoires non organisés regroupés suivants n'ont rapporté aucune transaction même s'ils ont déposé un sommaire de rôle d'évaluation en 2004:

<u>Code</u>	<u>Municipalité et TNO</u>	<u>Population</u>
21015	Saint-Louis-du-Cap-Tourmente	0
45080	Saint-Benoît-du-Lac	46
NR020	TNO regroupés MRC Le Rocher-Percé	0
NR060	TNO regroupés MRC Avignon	0

Au moment de la préparation de la présente publication, le 27 octobre 2004, huit municipalités n'avaient pas transmis, au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, leurs prévisions budgétaires et/ou les signatures requises pour l'exercice 2004.

<u>Code</u>	<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	45
44045	Barnston-Ouest	609
50005	Sainte-Eulalie	890
71045	Saint-Clet	1 633
71100	Hudson	4 960
95010	Sacré-Coeur	2 079
97040	Schefferville	238
NR942	TNO regroupés MRC Le Fjord-du-Saguenay	<u>20</u>
		10 474

- **Villages nordiques**

Les données en provenance des villages nordiques ne sont pas incluses dans les différents fichiers et tableaux concernant les municipalités locales. Toutefois, les informations en provenance de ces municipalités sont traitées et présentées dans la partie 2.

- **Population**

Les données de population présentées et utilisées pour les différents calculs per capita sont celles décrétées pour l'année 2004.

Dans le cas des regroupements de municipalités ou des annexions de territoire réalisés après la préparation de ce décret et lorsque la municipalité issue d'un tel regroupement, démembrement ou annexion, a déposé un budget pour l'exercice 2004 en tenant compte de ses nouvelles limites territoriales, la population qui a été retenue est celle qui résulte de l'addition ou de la soustraction des populations des municipalités locales touchées par un tel mouvement de territoire.

La source utilisée est le décret 1296-2003 du 10 décembre 2003 mis à jour par le décret 512-2004 du 2 juin 2004.

La population et les territoires des réserves indiennes, des villages Cris et Naskapis, des terres Inuit et des terres 1-A et 1-AN sont exclus.

- **Source des données**

Les informations présentées ont été compilées à partir des données fournies par les municipalités locales dans leur formulaire des prévisions budgétaires 2004.

- **Données en 000 \$**

Les nombres utilisés dans la confection des différents tableaux qui sont présentés en 000 \$ (divisé par 1000) affichent une décimale après la virgule mais ils en ont en réalité trois de sorte, que le total des parties ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.